

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2023 à 20 h 30

Membres présents : Mmes BENOIT Béatrice, CART-COLTAT Gaëlle, DEFRASNE, Marie DEFRASNE Sophie, DURAFFOURG Valérie, REYMOND Anne-Laure et MM DEBOIS Rémi, DELAVENNE Florian, DHOTE Olivier, LAFFLY Florent, VALION Cyril.

Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : M Florian DELAVENNE conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Date de convocation : 04/10/2023

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 25 août 2023
2. Décision modificative budget commune
3. Clôture du budget lotissement
4. Convention d'exploitation groupée de bois
5. Sauvegarde informatique
6. ONF : vente de bois entre habitants
7. Plantation d'arbres chapelle du lac
8. CFD - Intégration des bonus territoire à la CTG de la CFD avec la CAF
9. Devis et délibérations
10. Questions et informations diverses
 - Cérémonie du 11 novembre
 - Informations sur les travaux par le département du pont de la RD47 près de la salle des fêtes
 - Colis des anciens
 - Illumination du village
 - Sapin de Noël

M le Maire propose de débiter la séance par une minute de silence en l'honneur des victimes de l'attentat de ARRAS

1) Approbation du compte-rendu de la séance du 25/08/2023

M. le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des remarques à présenter concernant le précédent procès-verbal de séance du 25 août 2023. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Décision modificative budget commune

La commune a vendu du terrain communal ainsi que le véhicule communal. Cependant les sommes perçues n'ont pas été prévues lors de l'élaboration du budget primitif. Sur les conseils de M le Trésorier, il convient alors d'ouvrir des crédits en recettes d'investissement, au chapitre 024 : « produits des cessions d'immobilisation »

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise la décision modificative afin d'inscrire la somme de 3 480 € en recettes d'investissement au chapitre 024**

Résultat du vote : Pour : 11- Contre : 0 – Abstention : 0

3) Clôture du budget lotissement

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « lotissement » a été ouvert par délibération en date du 26 mars 2010.

Compte tenu de la vente des derniers terrains, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2022.

Le compte administratif 2022 ainsi que le compte de gestion 2022 dressé par le comptable public ont été votés le 07 avril 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la clôture du budget annexe « lotissement » ;**
- **Dit que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.**

Résultat du vote : Pour : 11- Contre : 0– Abstention : 0

4) Convention d'exploitation groupée de bois

L'exploitation groupée des bois désigne l'opération par laquelle une collectivité ou personne morale propriétaire met les bois à disposition de l'ONF alors qu'ils sont encore sur pied, afin qu'ils soient vendus façonnés dans le cadre de ventes groupées (en particulier de contrats d'approvisionnement), l'ONF prenant alors la responsabilité de leur exploitation, en qualité de donneur d'ordre.

Une vente groupée de bois désigne l'opération par laquelle l'ONF procède, dans un contrat de vente unique conclu en son nom, à la mise en vente de bois provenant de plusieurs propriétaires de forêt relevant du régime forestier et reverse ensuite à chaque propriétaire la part qui lui revient, déduction faite des frais de recouvrement-reversement (article D214-22) et, en cas d'exploitation groupée, des charges engagées par l'ONF pour l'exploitation des bois. L'annexe A présente les modalités de mise en œuvre d'une opération de vente groupée.

Le Conseil Municipal de la commune de Bouverans donne son accord pour la vente de gré à gré, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 666 m³.

En application de l'article L.144-1 du Code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure le contrat de vente. A cet effet, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout document qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

Le Conseil Municipal donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu en application de l'article L.144-1-1 du Code Forestier relatif aux ventes de lots groupés. Conformément à l'article D.144-1-1 du Code Forestier, l'ONF reversera donc à la commune de Bouverans la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quantité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

Pour mener à bien cette opération, Le Conseil Municipal décide :

- **de confier à l'ONF une mission d'assistance**
- **autorise le Maire à signer la convention correspondante avec l'ONF.**

Résultat du vote : Pour : 11- Contre : 0 – Abstention : 0

5) Sauvegarde informatique

Le contrat de sauvegarde informatique mutualisé avec la CFD arrive à échéance le 31 octobre 2023.

Les résultats de la consultation ont été présentés en réunion de bureau communautaire (en € HT).

En Conseil communautaire du 26 septembre, le Président a proposé de contractualiser avec la société FC Net ; qui par ailleurs est déjà prestataire de la CFD pour la téléphonie et le fournisseur d'accès internet. Ceci permettra d'avoir à un seul prestataire pour gérer les télécommunications et l'informatique de la collectivité.

La commune doit se prononcer sur la mutualisation avec la CFD ou décider de souscrire à une solution de sauvegarde avec un autre prestataire de son choix.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide la mutualisation avec la CFD pour le contrat de sauvegarde informatique**

Résultat du vote : Pour : 11- Contre : 0- Abstention : 0

6) ONF- Vente de bois entre habitants

M le Maire expose à l'assemblée qu'une vente de bois entre habitants aura lieu le vendredi 17 novembre et qu'il convient de fixer un prix de retrait minimum par rapport aux frais engendrés pour l'exploitation des bois mis en vente bord de route (abattage, élagage, débardage)

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte que le prix de retrait minimum des lots soit déterminé par les frais d'exploitation du stère x volume du lot, à savoir 25 € TTC le stère pour la vente du 17 novembre 2023. Ce prix sera revu à chaque vente**

Résultat du vote : Pour : 11- Contre : 0 – Abstention : 0

7) Plantation d'arbres chapelle du lac

Les épicéas de la chapelle du lac ont été abattus et M le Maire propose de planter d'autres espèces d'arbres à la place, des feuillus notamment. Il a demandé des devis dans des pépinières.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, les devis étudiés et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Retient le devis de l'entreprise Pépinières DUCHESNE pour la plantation de 5 tilleuls pour un montant de 300 € HT**
- **Dit que la fourniture de terre sera en plus-value si nécessaire**

Résultat du vote : Pour : 11- Contre : 0 – Abstention : 0

8) CFD - Intégration des bonus territoire à la CTG de la CFD avec la CAF

Comme indiqué en conseil communautaire du 26 septembre toutes les communes de la CFD (et syndicats existants) doivent délibérer en amont de la prochaine CTG avec la CAF, notamment au sujet des bonus territoire liés aux services périscolaires.

Monsieur le Maire indique,

Comme inscrit dans la convention d'objectifs et de gestion signée entre la branche Famille et l'Etat, les conventions territoriales globales sont généralisées progressivement à l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes Frasne-Drugeon, signataire d'une première CTG sur la période 2019-2023, renouvelle celle-ci pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Suite à la circulaire Cnaf du 16 janvier 2020, les contrats enfance jeunesse (cej) avec la CAF, se sont transformés en bonus territoire, intégrés à la CTG.

La formalisation de la contractualisation pour les services enfance jeunesse sur les territoires sont désormais directement intégrés dans la CTG signée entre la CAF et la CTG.

La Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés à ce titre et à les verser directement aux structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

De son côté, la commune exerçant une compétence enfance jeunesse, s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services qu'elle gère.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise à ce que ces bonus territoire soient intégrés à la Convention Territoriale Globale de la CFD avec la CAF.**

Résultat du vote : Pour : 11- Contre : 0 – Abstention : 0

9) Devis Et Délibérations

La salle des fêtes du village a besoin d'un nettoyage professionnel : vitres, portes, interrupteurs sur l'ensemble du bâtiment, nettoyage complet de la cuisine et des sanitaires, aspiration et lavage des sols.

La société NAOKI a déposé un devis

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, le devis étudié et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte l'offre de l'entreprise NAOKI pour le nettoyage complet de la salle des fêtes pour un montant de 961 € HT**

Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 – Abstention : 0

10) Informations Et Questions Diverses

- Cérémonie du 11 novembre
- Informations sur les travaux par le département du pont de la RD47 près de la salle des fêtes : le pont sera fermé à la circulation du mardi 17 octobre au mardi 7 novembre
- La commission animation s'occupe des colis des anciens
- Illumination du village : quelques sapins seront mis en place vers la mairie avec des guirlandes. Le conseil municipal remercie les « Re-vairons » pour leur implication dans la décoration du village
- Sapin de Noël : la distribution se fera le samedi 9 décembre

La séance est levée à 22h 16

Le secrétaire de séance
Florian DELAVENNE

Le Maire
Rémi DEBOIS

